



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni avec public restreint en salle du Conseil Municipal, le mercredi vingt janvier deux mille vingt et un à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, M. Christian ROUX, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Véronique FACERIAS.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Michel CADIET), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à Mme Françoise LAVOISIER)
Nombre de conseillers en Exercice	29	
Nombre de conseillers Présents	27	
Nombre de votants	29	<u>Secrétaires de séance</u> : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

Christelle CHASSÉ : je vous souhaite à tous une bonne année 2021, en espérant d'autres conditions, restons prudents.

Je veux rendre hommage à Charles MOREAU qui nous a quitté le 25 décembre. C'était un personnage emblématique de notre commune. Je voudrais vous adresser un petit message notamment sur son engagement qui a commencé en 1983 en tant que conseiller municipal de l'opposition. Il a ensuite exercé trois mandats de maire. Il a été aussi président du Parc Naturel de Brière, président du SIVOM, il a participé à la création de CAP ATLANTIQUE en 2003 et a siégé au conseil départemental.

C'était quelqu'un d'investi, une vie marquée par ses engagements. Quand on regarde dans le rétro, grâce à lui nous avons la salle Océane, la mairie, l'espace culturel, le multi accueil, le quartier de Kerdebleu, l'aménagement du bourg, la zone artisanale du Pré Govelin, et j'en oublie sûrement. Les anciens maires l'appelaient le bâtisseur de la commune.

Au-delà de ces réalisations, Charles MOREAU était tout ce qu'un élu doit incarner aujourd'hui : l'humilité, le respect, la tolérance, le bien commun, le dévouement pour sa commune et ses habitants.

Sur proposition de Christelle CHASSE, les élus observent une minute de silence.

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Unanimité

## **2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 01 décembre 2020 et le 15 décembre 2020.

Nous avons reçu 3 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées section ZY numéros 194-221-225-237 sises Grée de la rue
- Cadastrée section XC numéro 466p sise rue de la fontaine St Jean
- Cadastrées section XS numéros 193-353 sises La Ville Renaud

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

### **DECISIONS**

- Une décision de confier à la société GUILLET le marché 2020/21 pour la fourniture et livraison de viande fraîche – Lot 1 : Viande volaille. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 6400,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- Une décision de confier à la Laiterie du Grand Clos le marché 2020/21 pour Marché 2020/21 : Fourniture et livraison de viande fraîche – Lot 3 : Charcuterie fraîche. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 3200,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- Une décision de confier au Gaëc de MEZERAC le marché 2020/23 pour la Fourniture et livraison de produits laitiers – Lot 2 : Produits laitiers spécifiques. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 4000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- Une décision de confier à la société Provinces Bio le marché 2020/15 pour la fourniture et livraison de produits d'épicerie et de boissons – Lot 2 : Produits bio. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 4000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 reconductible 1 fois un an.
- Une décision de confier à la société Team Ouest Distralis le marché 2020/23 pour la fourniture et la livraison de produits laitiers – Lot 1 : Produits laitiers classiques. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 18000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- Une décision de confier à Ouest frais distribution Poupart le marché 2020/15 pour la fourniture et livraison de produits d'épicerie – Lot 1 : Produits classiques. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 14000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 reconductible 1 fois un an.

### **Ventes de concessions cimetière du 01 au 31 décembre 2020**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Famille</b>	<b>Date de prise</b>	<b>Durée</b>	<b>Localisation</b>
2020-038	CRUSSON LALLEMAND	04/12/2020	15	Cimetière de Pompas Section principale – Rang 1 – Emplacement 20

2020-042	BELLIOT	10/12/2020	15	Cimetière Verdun Carré C – Allée 13 – Emplacement 135
2020-041	LE GUEVEL	10/12/2020	15	Cimetière Verdun Carré D – Allée 5 – Emplacement 47
2020-040	MARTEL	10/12/2020	30	Espace cinéraire Bourg Colombarium Mural B case 22
2020-039	CREMOIS-CARRON	11/12/2020	15	Espace cinéraire Bourg Colombarium Mural B case 20
2020-043	DELALANDE	14/12/2020	30	Cimetière Bretagne Carré B – Allée 4 – Emplacement 213
2020-044	GUILLOTREAU	16/12/2020	15	Cimetière Verdun Carré C – Allée 7 – Emplacement 73
2020-045	GURIEC	18/12/2020	15	Cimetière Verdun Carré B – Allée 12 – Emplacement 146
2020-046	DRENO	30/12/2020	30	Cimetière Verdun Carré D – Allée 7 – Emplacement 76

## VIE DEMOCRATIQUE

### 3. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

*Rapporteur : Françoise CHAMPION*

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'association ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de manière à améliorer l'accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

.....

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes porteuses d'un handicap,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :**

- **CRÉER** une commission communale pour l'accessibilité.
- **FIXER** la composition de cette commission comme suit :
  - 3 Elus de la liste « Environnement et citoyenneté pour Herbignac »
  - 1 Elu de la liste « Agissons ensemble pour Herbignac ».
  - 4 représentants des personnes porteuses d'un handicap.
  - 1 représentant de l'EHPAD
  - 2 aides à domicile
  - 1 assistant-e maternel-le

- **DÉSIGNER** Mme Françoise CHAMPION, M. Alain FOURNIER, M. Laurent GIRARD et M. Pierre-Luc PHILIPPE comme Élus membres de cette commission. Mme la Maire est présidente de droit.
- **DIRE** que les autres membres seront désignés par arrêté de Mme la Maire.

## AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

### 4. SEJOUR A LA MONTAGNE – TARIFS 2021

*Rapporteur : Jeanne DELASSUS*

Madame Jeanne DELASSUS, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, présente le dossier.

La ville d'Herbignac organise un séjour à la montagne pour l'enfance et la jeunesse du samedi 27 février au vendredi 5 mars 2021.

Le nombre de place est limité à 38 participants encadrés par 5 animateurs de la commune.

Les enfants et les jeunes seront accueillis dans un chalet, réservé uniquement pour leur groupe, situé sur les pistes « Chalet l'Islard » 31440 BOUX LE MOURTIS dans les Pyrénées.

Le séjour sera rythmé par la découverte de l'environnement montagnard, par la pratique du ski alpin encadré, par l'école du ski Français le matin, et par les animateurs l'après-midi.

Les enfants participeront également aux animations préparées par l'équipe d'animation.

Madame Jeanne DELASSUS propose aux Elus, compte tenu de la décision de ne pas ouvrir les remontées mécaniques à partir du 20 janvier et de l'attente d'une décision pour les vacances scolaires, d'ajouter un tarif sans remontée mécanique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de tarifs,

**CONSIDÉRANT** qu'une tarification en fonction du quotient familial permet d'ouvrir l'accès à ce séjour à plus d'enfants et de jeunes,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'Adopter les tarifs suivants :**

Quotient familial (QF)	Tarif	Tarif sans remontée mécanique
QF ≤ 900 €	350 €	300 €
901 ≤ QF ≤ 1 300 €	400 €	350 €
QF ≥ 1 301 €	490 €	440 €
Participant hors commune	545 €	495 €

### 5. CARTE SCOLAIRE

*Rapporteur : Romain LAUNAY*

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que la carte scolaire a été créée par délibération du conseil municipal du 13 mars 2015 afin de répartir les élèves entre les 2 écoles avant l'ouverture de l'école Marie PAPE CARPANTIER en septembre 2015.

Pour éviter les seuils de fermeture de classe, elle a été légèrement modifiée par délibération n° 2018/038 du 06/04/2018.

Une réflexion sur la carte scolaire a été menée au sein de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse.

La suppression de la carte scolaire permettrait une affectation libre des élèves afin d'éviter les fermetures de classes ou les ouvertures dans une école qui ne disposerait pas de locaux suffisants.

Cette décision s'appliquerait uniquement aux nouveaux inscrits n'appartenant pas à une fratrie dont l'un des membres est déjà scolarisé

Cette proposition a été présentée lors d'une rencontre aux 2 directrices qui étaient chacune accompagnée d'une enseignante. Elles sont favorables à la suppression de la carte scolaire.

**VU** le Code de l'Education,

**VU** la carte scolaire actuellement mise en œuvre,

**VU** l'avis favorable de la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse du 10 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de tout mettre en œuvre pour éviter d'éventuelle fermeture de classe dans les 2 écoles primaires publiques,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :**

- **SUPPRIMER** la carte scolaire.
- **DIRE** que cette décision s'appliquera pour toutes les inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour les nouvelles inscriptions pour la rentrée 2021 excepté pour les élèves appartenant à une fratrie dont l'un des membres est déjà scolarisé dans une des 2 écoles.

## FINANCES

### **6. ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE PROVISOIRE 2021**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, rappelle que la communauté d'agglomération CAP Atlantique verse chaque année, à la commune, une attribution de compensation. Celle-ci correspondant au produit de taxe professionnelle transféré à CAP Atlantique après déduction des dépenses liées aux compétences transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020,

Considérant que pour effectuer le versement de la part investissement de l'attribution de compensation provisoire à CAP Atlantique, une délibération du conseil municipal doit être annexée au mandat de paiement comme justificatif,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :**

- **D'APPROUVER** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2021 comme exposé ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que cette attribution de compensation provisoire sera versée sous forme d'acompte mensuel.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

## **7. GARANTIE D'EMPRUNTS D'ATLANTIQUE HABITATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA ZAC DE KERGESTIN**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente la demande de garantie d'emprunts d'Atlantique habitations pour la construction de 23 logements locatifs sociaux dans la ZAC de Kergestin

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 115089 en annexe signé entre Atlantique Habitations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Herbignac accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement des prêts d'un montant total de **2 046 061 euros** souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 115089 constitué **de quatre lignes de prêt.**

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<b>EMPRUNTS</b>	<b>TOTAL</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLUS Foncier</b>	<b>PLAI Foncier</b>
<b>Montant</b>	<b>2 046 261,00 €</b>	<b>1 096 746,00 €</b>	<b>603 352,00 €</b>	<b>225 953,00 €</b>	<b>120 210,00 €</b>
<b>Nbre de logements</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>8</b>		
<b>Caractéristiques :</b>					
Taux d'intérêt actuariel annuel :		L A +60 pdb	L A -20 pdb	L A +60 pdb	L A -20 pdb
Échéances :		annuelles	annuelles	annuelles	annuelles
Durée total du prêt :		40 ans	40 ans	50 ans	50 ans
Taux annuel de progressivité :		0%	0%	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A				
	sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%				

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** d'accorder la garantie d'emprunt visée ci-dessus.

## 8. TARIFS 2021 – DROIT DE PLACE MARCHÉ DE POTIERS

*Rapporteur* : Christian ROUX

Monsieur Christian ROUX, Conseiller Municipal, membre de la commission culture, tourisme et patrimoine rappelle que, chaque année, des tarifs de droits de place doivent être fixés pour le Marché de potiers.

De 2015 à 2017, le droit de place était de 85 €. Il est de 90 € depuis 2018. Les potiers exerçant sur la commune sont exemptés de ce droit de place.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis de la Commission « Culture - Tourisme - Patrimoine » du 9 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE**

- **DE FIXER** le droit de place 2021 pour le Marché de Potiers à 90 €.
- **D'EXEMPTER** de ce droit de place, les potiers exerçant sur la commune.

## ENVIRONNEMENT

## 9. SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE – AVIS

*Rapporteur* : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, explique que la commune d'Herbignac est concernée par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : le SAGE Vilaine et le SAGE Estuaire de la Loire (cf. plan).

Le SAGE Estuaire de la Loire est en phase de révision. Différentes structures, consultées administrativement, sont invitées à formuler un avis sur ce projet, préalablement à l'enquête publique envisagée à partir de juin 2021.

La communauté d'agglomération de CAP Atlantique a déjà émis un avis favorable avec quatre réserves détaillées par délibération.

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification local voué à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique cohérent. Il entre en révision tous les six ans. Il constitue, en France, l'un des instruments de la mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et définit plusieurs objectifs à atteindre pour les Etats membres.

Considérant que le SAGE va dans le sens d'une meilleure qualité, d'une meilleure préservation et protection des milieux naturels et des masses d'eaux, le conseil municipal émet un avis favorable. Cependant, s'appuyant sur les avis du SBVB et de Cap Atlantique, le conseil municipal émet aussi des observations.

- Observation 1. La qualité chimique de la masse d'eau de l'estuaire de la Loire est très dégradée. Nous pensons donc que les objectifs poursuivis sur ce thème doivent être plus ambitieux notamment en incluant les activités industrielles et les liens avec les bassins versants dans l'amélioration des connaissances. Les échéances temporelles fixées pour certains objectifs nous semblent devoir être raccourcis pour répondre aux enjeux.
- Observation 2. Concernant les éléments du paysage qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols, nous pensons que l'accent doit être mis sur les haies plutôt que les fossés.

Ces premières ont un rôle plus important au niveau écologique et ralentissent le ruissellement des eaux.

- Observation 3. Une évaluation des moyens matériels et humains ainsi qu'une clarification des missions et des actions de chaque collectivité apparaissent nécessaires. Il s'agit de gagner en efficacité et en cohérence.
- Observation 4. Concernant la qualité des milieux aquatiques, nous pensons qu'il faut penser les cours d'eau dans leur ensemble (berges comprises).

**VU** le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé,

**VU** le courrier du Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire daté du 28 août 2020,

**Considérant** que les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet au cours de la phase de consultation administrative,

**Le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS DECIDE :**

- **D'EMETTRE un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique que l'agent actuellement sur le poste d'intendante au Multi Accueil assure le remplacement de la titulaire depuis plus d'un an et demi. L'agent titulaire du poste ayant été reclassée sur un poste aménagé, il a été proposé à sa remplaçante de prendre officiellement le poste en complément de son temps de travail à l'école Marie-Pape Carpentier.

Cette proposition a été acceptée par l'agent.

Son temps de travail passerait donc de 30,13 h/semaine à 34,64 h/semaine.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10 %, elle a été soumise pour avis au comité technique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 5 janvier 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 6 janvier 2021,

**VU** l'accord de l'agent

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de nommer un agent permanent sur le poste d'intendante au multi-accueil à la suite du reclassement de l'agent initialement nommé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps non complet (30,13 h/semaine).
- **CRÉER** le poste d'adjoint technique à temps non complet (34,64 h/semaine)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er février 2021					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EQUIV TPS PLEIN
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	3	5,49
Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0,5
TOTAL		15	14	4	12,99
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	2	2	0	2
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	0	1
Technicien	B	2	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	3	2	0	2
Agent de Maîtrise	C	2	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9	2	8,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9	9	5	7,76
Adjoint technique territorial	C	12	12	8	10,08
TOTAL		42	39	15	35,3
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM principal 1ère classe	C	5	5	3	4,59
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1	0,85
TOTAL		6	6	4	5,44
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
<b>FILIERE CULTUREL</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	4	4	4	3,64

Adjoint d'animation territorial	C	3	3	2	2,6
TOTAL		10	10	7	9,11
<b>TOTAL PERSONNEL PERMANENT</b>		<b>86</b>	<b>82</b>	<b>31</b>	<b>75,45</b>
<b>AUTRES EMPLOIS</b>					
Apprenti Espaces verts		1	1		1
Apprenti Multi accueil		1	0		0
Apprenti Maintenance Bâtiment		1	0		0
<b>EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS</b>					
<b>GRADE</b>	<b>CAT.</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>DONT TNC</b>	<b>DUREE D'EMPLOI</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois
<b>SERVICES Petite Enfance Jeunesse</b>					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem.	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
<b>SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE</b>					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem. 1 mois

## **11. EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE CONCLURE** un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer l'avenant.

## 12. MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique aux Élus que, lors du 1<sup>er</sup> confinement lié à la crise sanitaire, pour répondre aux préconisations nationales, de nombreux agents ont télétravaillé.

Le télétravail n'avait pas été mis en œuvre au sein de la collectivité avant mars 2019.

Afin de pouvoir répondre aux agents qui souhaiteraient continuer à télétravailler après la crise sanitaire, une charte du télétravail a été rédigée en collaboration avec les membres du comité technique.

Madame DRÉNO présente le projet de charte du télétravail qui a été transmise aux Elus avec la note de synthèse.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

**VU** le projet de charte du télétravail ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 janvier 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Vie Économique du 6 janvier 2021

**CONSIDÉRANT** qu'il est important d'anticiper les demandes des agents en mettant en œuvre le télétravail au sein de la collectivité et que celui-ci ne nuit pas à la qualité du service public ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE :**

- **DÉCIDER** de mettre en œuvre le télétravail au sein de la collectivité.
- **D'APPROUVER** la charte du télétravail.
- **DIRE** que cette charte s'appliquera à l'issue de la période de crise sanitaire.

*Fin de séance à 19h24*

*La Maire  
C. CHASSÉ*

*Affiché le 27 janvier 2021*